République Française



DÉPARTEMENT DU CALVADOS MAIRIE D'ARGENCES

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2020

Le jeudi 4 juin 2020 à vingt heures, le conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse, adressée dans les cinq jours francs par monsieur Dominique DELIVET, maire, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Forum, situé à Argences (14370), place de la République, sous la présidence de monsieur Dominique DELIVET, maire.

Date de la convocation 29/05/2020 Date d'affichage de la convocation 29/05/2020 Date d'affichage du C.R. 12/06/2020 Nombre de conseillers En exercice Quorum: 14 Présents : 27 Procurations: 0 Votants: 27

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET, Mme Lydie MAIGRET, M. Patrice RENOUF, Mme Brigitte FIOUET-ASSIRATI et M. Gilbert GEMY, adjoints au maire, Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Martine BUTEUX, M. Franck CENDRIER, Mme Sandrine FLAMBARD, Mme Florence GUERIN, M. Jérôme LAMI, Mme Jennifer LANDEAU, M. Michel LE MESLE, M. Cédric LE BRAS, Mme Amélie LEGOUPIL, M. Thomas LEROY, M. Timothée LESAGE, Mme Anne LEULLIER, M. Jacques-Yves OUIN, M. Philippe OUVRARD, Mme Audrey RUQUIER, Mme Marianne TURPIN et M. Michaël VILALTE-HEUZE.

Secrétaire de séance : M. Jérôme LAMI

Absents excusés :

1

Information sur les décisions prises par le maire sur le fondement de l'ordonnance en date 1^{er} avril 2020

Par ordonnance en date du 1er avril 2020, le gouvernement a souhaité édicter un certain nombre de mesures visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

L'un des objectifs de cette ordonnance était de renforcer les pouvoirs des exécutifs locaux en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique sans être obligé de réunir physiquement les assemblées délibérantes.

Afin de permettre la prise de décision rapide durant la période d'état d'urgence sanitaire, chaque président d'exécutif local s'est ainsi vu confier automatiquement l'intégralité des pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par son assemblée délibérante. C'est le cas notamment des attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ainsi que de l'attribution des subventions aux associations et de la garantie des emprunts.

Toutefois ce renforcement des pouvoirs de l'exécutif est conditionné à un renforcement de l'information des assemblées.

L'ensemble des élus du conseil municipal du mandat précédent et du mandat nouvellement installé a reçu l'ensemble des décisions prises par l'exécutif local, dont il sera de nouveau fait état au cours de la séance.

Les décisions sont les suivantes : D-2020-001_Garantie d'emprunt Partélios D-2020-002_Création de poste D-2020-003_Attribution des subventions 2020

Information sur les délégations consenties par le maire aux adjoints et délégués

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des délégations de fonction et/ou de signature qu'il a attribuées à ses collègues adjoints au maire et délégués.

Rang	Nom	Délégation
1er adjoint	Marie-Françoise ISABEL	Personnel et administration
		générale/Communication et information
2ème adjoint	Richard MARTIN	Sport et culture
3ème adjoint	Marie-Hélène PORTIER	Jeunesse et affaires scolaires
4ème adjoint	Amand CHOQUET	Travaux, sécurité, voies et réseaux
5ème adjoint	Lydie MAIGRET	Finances
6ème adjoint	Patrice RENOUF	Fêtes et animations
7ème adjoint	Brigitte FIQUET-ASSIRATI	Solidarité et aînés
8ème adjoint	Gilbert GEMY	Environnement et cadre de vie

Madame Martine BUTEUX, conseillère déléguée, sera chargée des questions relatives au logement. Monsieur Philippe OUVRARD, conseiller délégué sera chargé des questions relatives à l'urbanisme.

Délibération 2020-017 du 4 juin 2020 - Indemnités des élus

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L. 2123-17 et L. 5212-7du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

L'indemnité de fonction n'est juridiquement ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle est toutefois soumise à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC), éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire et elle doit être déclarée dans les revenus de l'élu (elle est imposable, dans certaines limites, avec possibilité de retenue à la source).

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le code général des collectivités territoriales.

L'indemnité de fonction est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions correspondantes et ne peut être versée que si le conseil municipal, par délibération, a déterminé le niveau des indemnités applicables dans la limite du montant maximal et en a désigné les bénéficiaires.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Pour	23	Contre	1	Abstention 3

- ➤ **ACCORDE** une indemnité de fonction au maire et aux élus délégataires, adjoints et conseillers, avec une périodicité de versement mensuelle et calculée comme suit :
 - ❖ Enveloppe globale calculée sur la base d'un taux de 231% appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - ❖ Indemnité du maire : application d'un taux de 55% à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet rétroactif au 28 mai 2020 (élection et installation du maire),
 - ❖ Indemnité de fonction des maires-adjoints titulaires d'une délégation : application d'un taux de 19,55 % à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet à la date d'entrée en fonction, précisée dans l'arrêté donnant délégation,
 - ❖ Indemnité de fonction des conseillers titulaires d'une délégation : application d'un taux de 9,78 % à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet à la date d'entrée en fonction, précisée dans l'arrêté donnant délégation.
- ➤ PREND ACTE que chaque année, conformément aux directives de l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi engagement et proximité, la commune devra établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés au sein du conseil municipal, des syndicats où ils le représentent, des syndicats mixtes,...; Cet état devra faire apparaître l'ensemble de ces indemnités, libellées en euros et de manière nominative, et sera communiqué pour information aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (possiblement à l'occasion de la présentation du rapport d'orientation budgétaires);
- ➤ **DONNE POUVOIR à monsieur le maire** de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-018 du 4 juin 2020 - Composition des commissions communales

Dans le cadre de l'installation de la nouvelle équipe municipale, il convient de créer les commissions et de renouveler leurs membres en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

✓ Création des commissions

Il est proposé de constituer, dans les conditions qui suivent, 10 commissions chargées d'étudier les affaires de leurs domaines (élaboration, suivi des actions, gestion des problématiques) et des questions qui seront soumises au conseil.

Les commissions sont les suivantes :

- Administration générale et personnel,
- Communication et information,
- Travaux, sécurité, voies et réseaux,
- Jeunesse et affaires scolaires,
- Finances,
- Fêtes et animations,
- Sport et culture,
- Solidarité et ainés,
- Environnement et cadre de vie,
- Urbanisme.

ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

6 membres dont le maire

Président Dominique DELIVET
Vice-président Marie-Françoise ISABEL
Membres élus (4) Martine BUTEUX
Audrey RUQUIER

Michaël VILALTE-HEUZE

Marianne TURPIN

COMMUNICATION ET INFORMATION

5 membres dont le maire

Président Dominique DELIVET
Vice-président Marie-Françoise ISABEL
Membres élus Martine BUTEUX
Cédric LE BRAS

Michaël VILALTE-HEUZE

Thomas LEROY Sandrine FLAMBARD

TRAVAUX, SECURITE, VOIES ET RESEAUX

8 membres dont le maire

Président
Vice-président
Membres élus

Cédric LE BRAS
Michel LE MESLE
Jacques-Yves OUIN
Philippe OUVRARD
Marianne TURPIN

JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

8 membres dont le maire

Président
Vice-président
Marie-Hélène PORTIER
Membres élus
Franck CENDRIER
Sandrine FLAMBARD
Florence GUERIN
Jennifer LANDEAU
Thomas LEROY
Audrey RUQUIER

FINANCES

5 membres dont le maire

Président Dominique DELIVET
Vice-président Lydie MAIGRET
Membres élus Martine BUTEUX
Jacques-Yves OUIN
Philippe OUVRARD

FETES ET ANIMATIONS

8 membres dont le maire

Président Dominique DELIVET Vice-président Patrice RENOUF

Membres élus Christelle BEAUDOUIN

Jérôme LAMI Amélie LEGOUPIL Anne LEULLIER Michel LE MESLE

Michaël VILALTE-HEUZE

SPORT ET CULTURE

7 membres dont le maire

Président

Vice-président

Membres élus

Franck CENDRIER
Florence GUERIN
Jérôme LAMI
Cédric LE BRAS
Anne LEULLIER

SOLIDARITE ET AINES

6 membres dont le maire

Président Dominique DELIVET

Vice-président

Membres élus

Brigitte FIQUET-ASSIRATI

Christelle BEAUDOUIN

Florence GUERIN

Amélie LEGOUPIL Timothée LESAGE

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

7 membres dont le maire

Président Dominique DELIVET

Vice-président

Membres élus

Franck CENDRIER

Sandrine FLAMBARD

Thomas LEROY

Audrey RUQUIER

Marianne TURPIN

URBANISME

6 membres dont le maire

Président Dominique DELIVET
Vice-président Philippe OUVRARD
Membres élus Martine BUTEUX
Franck CENDRIER
Timethée LESACE

Timothée LESAGE Jacques-Yves OUIN

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ➤ VALIDE, à l'unanimité, la désignation à main levée ;
- > VALIDE la création et la composition des commissions ainsi déterminées ;
- > DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-019 du 4 juin 2020 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

La commission d'appels d'offres (CAO), encadrée par l'article L. 1414-2 du CGCT, est compétente en matière d'attribution des marchés publics. Elle est chargée d'examiner les candidatures et offres, de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ou de déclarer le caractère infructueux de la consultation. Elle est consultée aussi pour la signature des avenants en plus-value supérieurs à 5% (dans le cas des marchés soumis à appel d'offres).

Cette commission est composée de son président ou son représentant et de 5 titulaires et 5 suppléants élus au sein de l'assemblée.

Peuvent participer à la commission sur invitation du Président, avec voix consultative, des personnalités et/ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Il est procédé à l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants.

	Commission d'appel d'offres
	5 Titulaires et 5 suppléants
Titulaires	Amand CHOQUET
	Lydie MAIGRET
	Jacques-Yves OUIN
	Gilbert GEMY
	Michel LE MESLE
Suppléants	Timothée LESAGE
	Patrice RENOUF
	Marie-Françoise ISABEL
	Marie-Hélène PORTIER
	Brigitte FIQUET-ASSIRATI

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ➤ VALIDE, à l'unanimité, la désignation des membres de la CAO ;
- DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-020 du 4 juin 2020 - Désignation du correspondant défense

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Ses missions sont les suivantes :

- > Information et sensibilisation des administrés aux questions de la défense : parcours de citoyenneté, enseignement de la défense à l'école, recensement et journée d'appel de préparation à la défense (JAPD);
- > Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région : activités de défense, volontariat, préparation militaire, réserve militaire ;
- > Devoir de mémoire et de reconnaissance, pour lequel il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du ministère de la Défense.

Les candidats seront invités à se faire connaître.

Florence Guérin est candidate.

Elle pourra être suppléée et épaulée par Marie-Hélène Portier et Richard Martin.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- VALIDE, à l'unanimité, la désignation du correspondant défense;
- ➤ DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-021 du 4 juin 2020 - Désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs

Il convient de procéder à la désignation des représentants des communes appelés à siéger au sein des organismes extérieurs, en application de l'article L. 2121-33 du CGCT.

Ces organismes sont principalement :

- Les établissements publics rattachés aux communes (CCAS, EPIC...)
- Les syndicats de commune : SIVU, SIVOM, syndicats mixtes fermés et syndicats mixtes ouverts ;
- Les structures satellites de droit privé (association, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales...).

Sauf contre-indication, la nomination des représentants de la commune devra être accomplie en vertu du mode d'élection déterminé par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte alors le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Pour rappel, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il y a lieu de désigner les représentants dans les organismes suivants :

	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Argences			
2 titulaires	Amand CHOQUET			
	Gilbert GEMY			
1 suppléant	Patrice RENOUF			
Syndicat intercommunal du collège Jean Castel				
1 titulaire	Sandrine FLAMBARD			
1 suppléant	Marianne TURPIN			
	Commission locale d'énergie (SDEC Energie)			
2 titulaires	Michel LEMESLE			
	Cédric LE BRAS			

Président 2 délégués Dominique DELIVET Brigitte FIQUET-ASSIRATI Timothée LESAGE

Comité national d'action sociale (CNAS)

1 délégué représentant les élus Marianne TURPIN 1 délégué du personnel communal Emmanuel DUCY

Association des amis du Moulin de la Porte

Maire Dominique DELIVET 1 délégué Cédric LE BRAS

Syndicat mixte d'élimination des ordures ménagères (SMEOM)

2 délégués Jacques-Yves OUIN

Amand CHOQUET

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- > VALIDE, à l'unanimité, le vote au scrutin public ;
- > VALIDE, à l'unanimité, la désignation des représentants dans les organismes ainsi définis;
- > DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-022 du 4 juin 2020 - Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale d'Argences

Le CCAS est un établissement public administratif autonome rattaché à la mairie, qui procède notamment à l'instruction des dossiers d'aide sociale, à la mise en œuvre d'une action sociale générale et à la coordination avec les services et institutions publics et privés de caractère social. Il peut mettre en œuvre, à cette occasion, des moyens ou des structures de concertation.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. Il est composé :

- du Maire, président de droit,
- de membres élus au sein du conseil municipal,
- de membres non élus nommés par le maire (en nombre égal), membres d'associations familiales, de retraités, d'handicapés ou d'autres associations qui œuvrent dans l'insertion.

Le conseil municipal doit donc désigner en son sein, des délégués dont il fixe au préalable le nombre.

Il est proposé de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 10 membres, dont 5 membres élus au sein du conseil municipal et de procéder à la désignation de ces délégués au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (art. L123-6 du code de l'action sociale et des familles).

Membres élus

Brigitte FIQUET ASSIRATI Martine BUTEUX Timothée LESAGE Lydie MAIGRET

Christelle BEAUDOUIN

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ➤ VALIDE, à l'unanimité, la désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS ainsi définis ;
- DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-023 du 4 juin 2020 - Formation des élus

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal doit, en effet, dans les trois mois suivant leur renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Ils déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DETERMINE, à l'unanimité, les orientations des formations aux sujets suivants : environnement des collectivités territoriales, aspects budgétaires de la politique communale, thèmes entrant dans les compétences des élus (notamment pour les élus titulaires d'une délégation, dans le cadre des compétences déléguées), à l'unanimité, la désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS ainsi définis ;
- DETERMINE, à l'unanimité, les crédits ouverts à ce titre au budget ; Ainsi, il est proposé de provisionner pour les formations pour chaque élu 6% des indemnités de fonctions qui lui sont allouées ;
- ➤ PREND ACTE, à l'unanimité, que la prise en charge induira le remboursement des frais engagés par l'élu au titre de ses frais de de déplacement, de séjour et de stage, ainsi que la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans les limites réglementaires et budgétaires ;
- DECIDE, à l'unanimité, que cette décision sera valable pour les années à venir tant qu'elle ne sera pas rapportée;
- ➤ PREND ACTE qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au compte administratif, qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des élus ;
- DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-024 du 4 juin 2020 - Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat

Le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend, d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ou frais de représentation) et, d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial).

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ➤ AUTORISE, à l'unanimité, le remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs mandats dans les conditions exposées plus avant, en limitant le remboursement aux frais suivants :
 - o frais de déplacements et frais de séjours, dans le cadre d'un mandat spécial, confié par délibération du conseil municipal, sur justificatif, conformément à l'article L. 2123-18 du CGCT, remboursement aux frais réels,
 - o Frais de déplacement et de séjour dans le cadre de déplacements ordinaires hors de la commune pour participer aux travaux des assemblées, commissions, comités et conseils d'administration dans lesquels ils siègent et représentent leur qualité ès qualité, conformément à l'article R. 2123-22-1 du CGCT, remboursement aux frais réels,
 - O Frais spécifiques engagés par les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction pour garde d'enfants ou assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile (article L. 2123-18-2 du CGCT), à l'occasion des séances plénières du conseil, commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont ils sont membres, assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité. Cette faculté est subordonnée à la présentation d'un état de frais, le remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.
- DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-025 du 4 juin 2020 - Personnel: adaptation de délibération RIFSEEP aux conditions sanitaires

Le conseil municipal a décidé le maintien de la rémunération des agents, y compris en l'absence de service fait, lors de la période de confinement.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Po	ur 26	Contre	Abstention	1

- > AUTORISE la modification de la délibération concernant le régime indemnitaire ;
- > DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-026 du 4 juin 2020 - Personnel - Création de poste

Le prochain départ en retraite de l'agent en charge de la comptabilité et la nécessité d'opérer un tuilage avec son successeur induit la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe, permanent, à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 13 juin 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- > AUTORISE, à l'unanimité, ladite création de poste ;
- > DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-027 du 4 juin 2020 - Finances - Vote des subventions 2020

Le maire propose de procéder au vote des subventions aux associations au titre de l'année 2020.

Ces propositions ont été examinées par le bureau réuni le 18 mai 2020.

Monsieur Le Mesle et Monsieur Le Bras ne prennent pas part au vote. Le nombre de suffrages exprimés pour cette question est de 25.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE, à l'unanimité, l'attribution des subventions ainsi déterminées ;
- DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-028 du 4 juin 2020 - Contrat d'association école Sainte Marie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, compte-tenu du contrat d'association qui lie la commune d'Argences à l'Ecole Sainte-Marie, de fixer les participations scolaires au titre des frais de fonctionnement, en fonction du prix de revient de la scolarité des enfants aux écoles publiques maternelles et élémentaires à :

- 667,73 € pour un enfant de l'école élémentaire
- 1 199,70 € pour un enfant de l'école maternelle

La participation versée à l'Ecole Sainte-Marie (20 enfants d'Argences inscrits en maternelle et 49 enfants d'Argences inscrits en élémentaire), conformément au contrat d'association, est fixée à : 56 713,37 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de 2020 à l'article 6558.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

rour 25 Contre Abstention 4		Pour	23	Contre	Abstention 4
-----------------------------	--	------	----	--------	--------------

> VALIDE la participation ainsi déterminée ;

> DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-029 du 4 juin 2020 - Culture : désherbage à la bibliothèque

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition,
- le temps écoulé sans prêt,
- la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ➤ VALIDE, à l'unanimité le désherbage ;
- DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Dominique Delivet Maire d'Argences